Envoyé en préfecture le 19/09/2025
Reçu en préfecture le 19/09/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20250918-ARR_2025_66-AI

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
L'EURE ET LOIR
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
COMMUNE DE TOURY
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

VILLE DE TOURY

Numéro d'arrêté : AR 2025-66
Du 18 septembre 2025

ARRETE STATIONNEMEN TAXI,

LE MAIRE DE TOURY,

VU le Code des Transports,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transports avec chauffeur ;

VU le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015040-0001 du 9 février 2015 relatif à la réglementation de l'exploitation des taxis dans le département d'Eure-et-Loir ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale des taxis et voiture de « petite remise » réunie en Préfecture d'Eure-et-Loir le 3 juillet 2014 ;

VU l'arrêté précédent n°2019-47 du 12 juin 2019, autorisant Monsieur Jérémy RUBICONDO gérant de la SARL Ambulances Réunies sise 14 bis rue de la Maladrerie à TOURY (28310), à exploiter un véhicule taxi immatriculé EV-404-CW (marque PEUGEOT), sur la commune de Toury et dans le cadre de l'autorisation de stationnement n°5 ;

VU l'arrêté modificatif n°2023-53 du 6 juillet 2023, autorisant Monsieur Jérémy RUBICONDO gérant de la SARL Ambulances Réunies sise 14 bis rue de la Maladrerie à TOURY (28310), à exploiter un véhicule taxi immatriculé GQ-058-BK (marque FORD), sur la commune de Toury et dans le cadre de l'autorisation de stationnement n°5 ;

VU la nouvelle demande présentée le 15 septembre 2025 par Monsieur Jérémy RUBICONDO, gérant de la SAS TAXIS REUNIS sise 14 bis rue de la Maladrerie à TOURY (28310), en vue du remplacement du véhicule visé ci-dessus par **le véhicule taxi immatriculé HF-334-KC (marque FORD)** ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté municipal susvisé est modifié comme suit :

- Monsieur Jérémy RUBICONDO, domicilié 2 lieudit Annemont à ERCEVILLE - 45480 (adresse personnelle) ; 14 bis rye de la Maladrerie (adresse professionnelle) est autorisé à exploiter le véhicule taxi sur le territoire de la commune de Toury à compter du 16 septembre 2025.
- L'autorisation de stationnement est délivrée sous le n°5
- Le véhicule « taxi » est immatriculé HF-334-KC

Article 2 : Les emplacements de stationnement du véhicule taxi sont situés Place de la Gare et Place Suger à

Envoyé en préfecture le 19/09/2025
Reçu en préfecture le 19/09/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20250918-ARR_2025_66-AI

Toury (28310).

Le conducteur ne pourra stationner, dans l'attente de la clientèle, en dehors de ces emplacements. Il ne peut être dérogé à cette règle que lorsque le taxi a été commandé préalablement par le client.

Article 3 : Le véhicule devra être équipé des signes distinctifs du taxi, conformément aux articles 1er et 15 du décret n°95-935 du 17 août 1995, susvisé, notamment :

- 1° - un compteur horokilométrique homologué dit « taximètre », conforme aux prescriptions du décret du 13 mars 1978 ;
- 2° - un dispositif extérieur lumineux portant la mention « TAXI » ;
- 3° - l'indication, sous forme d'une plaque scellée au véhicule, visible depuis l'extérieur, de la commune ou de l'ensemble des communes de rattachement ainsi que le numéro de l'autorisation de stationnement ;
- 4° - le véhicule « taxi » doit également avoir été soumis à une visite technique, au plus tard un an après la date de sa première mise en circulation. Cette visite technique devra, ensuite, être renouvelée tous les ans.

Article 4 : Tout conducteur de taxi est tenu de se conformer aux textes régissant la profession de chauffeur de taxi.

Article 5 : Lorsque le conducteur de taxi cesse d'exercer son activité, il doit restituer sa carte professionnelle à la Préfecture.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Toury, le 18 septembre 2025
Le Maire,

MAIRIE DE TOU... 28

Laurent LECLERCQ

Acte rendu exécutoire
Transmis à la Préfecture le 19/09/2025
Publié (notifié) le 19/09/2025

Le Maire,
Laurent LECLERCQ